



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Cinquième session

Rome, 7 - 11 avril 2003

### Programme de travail en matière d'harmonisation: Thèmes et priorités pour les normes

### Point 9 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa quatrième session, la CIMP a identifié les thèmes et priorités pour les normes devant être incorporées dans le programme de travail. Le programme de travail qui a été mis en oeuvre par le Secrétariat en 2002 suit les recommandations de la CIMP, dans la mesure du possible et dans les limites du temps, du personnel et des ressources disponibles (voir ICPM 03/5).
2. Certaines activités qui ont été incorporées dans le programme de travail et n'ont pas encore été mises en oeuvre sont à nouveau soumises à la CIMP pour que celle-ci décide de nouveau de leur rang de priorité, en vue de leur exécution dans le cadre des programmes de travail actuel et futurs. D'autres activités (par exemple, l'examen du Glossaire) sont en cours. En outre, la CIMP notera qu'il y a des projets de normes à divers stades de préparation qui doivent être achevés et qu'il y a également des normes existantes qui nécessitent un réexamen et une révision. Plusieurs nouveaux thèmes ont été proposés et la CIMP a indiqué la nécessité d'orienter les priorités de fixation des normes vers des normes déterminées qui sont particulièrement utiles aux pays en développement.
3. De façon générale, le programme de travail pour la fixation des normes vise cinq catégories de normes:
  1. Les nouveaux concepts ou normes de référence et suppléments aux normes existantes.
  2. Les normes visant un organisme nuisible ou un produit déterminé.
  3. L'examen et la mise à jour des normes existantes, y compris le Glossaire des termes phytosanitaires (mis à jour régulièrement).
  4. Les normes spécifiques répondant aux besoins des pays en développement.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

5. Les questions urgentes d'harmonisation qui peuvent découler de la CIMP ou d'autres organisations (par exemple, les matériaux d'emballage à base de bois, l'équivalence).
4. Le programme de travail actuel porte sur les normes suivantes en cours d'élaboration ou identifiées par la CIMP comme étant à élaborer en priorité (les thèmes en caractères gras indiquent les priorités pour lesquelles il n'y a eu aucune activité en 2003):

- Efficacité des mesures
- Supplément sur l'ARP pour les organismes vivants modifiés
- APR pour les organismes réglementés non de quarantaine
- **Systèmes de réglementation des importations (re fonte)**
- Glossaire des termes phytosanitaires
- **Surveillance du chancre des agrumes (re fonte)**
- **Révision de la NIMP n° 1**
- **Faible prévalence des organismes nuisibles**
- **Méthodologie d'inspection (re fonte)**
- **Directives pour l'équivalence (après l'Efficacité des mesures)**
- **Révision de la NIMP n° 2**
- Révision de la NIMP n° 3 (effectuée hors programme ordinaire)

5. La liste ci-dessus est agencée selon les priorités actuellement attribuées à chaque norme par le Secrétariat. Les projets de normes qui sont actuellement à l'examen par la CIMP pour adoption n'y figurent pas.

6. Outre les normes déjà incorporées dans le programme de travail, le Secrétariat a directement reçu en 2002 des demandes d'incorporation de thèmes supplémentaires (voir ICPM 03/5) et le Président de la CIMP a invité les membres à formuler des propositions afin d'élaborer une liste plus complète (voir ICPM 03/14).

7. La CIMP se souviendra également que plusieurs normes existantes doivent être revues, certaines depuis longtemps (voir ICPM 03/05) et qu'un certain nombre de thèmes abordés précédemment n'ont pas été éliminés ni retirés de l'examen. Il s'agit notamment des éléments suivants:

*Envois transfrontaliers d'insectes stériles (source: Agence internationale de l'énergie atomique)*

8. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pris l'initiative, par l'intermédiaire de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, d'élaborer un projet de norme internationale sur les envois transfrontaliers d'insectes stériles.

9. L'AIEA note que les envois transfrontaliers d'insectes stériles pour des programmes de lutte contre les ravageurs et à des fins de recherche s'effectuent couramment depuis plus de quarante ans. L'on prévoit que les envois transfrontaliers d'insectes stériles vont s'accroître considérablement dans un proche avenir, car l'utilisation de la technique de l'insecte stérile (TIS) se répand et on s'intéresse de plus en plus à la commercialisation d'insectes stériles. Les Membres de la FAO et de l'AIEA ont reconnu cette tendance et recommandé que des mesures soient prises pour élaborer une norme internationale visant à fournir aux organisations nationales de protection des végétaux des indications concernant les risques phytosanitaires et les procédures de réglementation des déplacements transfrontaliers d'insectes stériles.

10. Un groupe de travail composé de consultants internationaux a été mis sur pied par l'AIEA en août 2001 pour évaluer les risques associés aux envois transfrontaliers d'insectes stériles et élaborer un document de travail sur cette question. Le Secrétariat de la CIPV a participé à cette réunion et a aidé à formuler le document de travail. Sur la base de celui-ci, un projet de norme a été préparé selon le mode de présentation de la CIPV. Ce projet de norme décrit les responsabilités du producteur et du transporteur, des autorités réglementaires et des importateurs et propose des mesures harmonisées pour la gestion du risque. La Division mixte FAO/AIEA a demandé à la CIMP d'envisager d'incorporer cette question dans le programme de travail, en se fondant sur le document de travail et le projet de norme pour faire progresser les délibérations au sein de la CIPV. Ces deux documents peuvent être demandés au Secrétariat de la CIPV.

11. La CIMP est informée qu'une initiative analogue a été prise par la Division mixte FAO/AIEA sur la question de l'évaluation du risque pour les arthropodes transgéniques.

*Analyse du risque pour les organismes nuisibles à faible mobilité (source: Chili)*

12. Le Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) du Chili a fourni au Secrétariat l'avant-projet de norme sur la question de l'analyse du risque pour les organismes nuisibles à faible mobilité. Cette norme doit fournir des indications sur l'évaluation du risque des organismes nuisibles qui ont une très faible probabilité de dispersion du fait d'une mobilité limitée. Elle propose certains critères pour reconnaître les organismes nuisibles à faible mobilité en utilisant des exemples comme démonstration et examine des approches pour la gestion du risque. Le SAG a indiqué qu'il estime que cette norme a des incidences importantes pour les échanges internationaux, en particulier dans la perspective de l'élimination du bromure de méthyle comme traitement pour bon nombre des organismes nuisibles en question.

*Procédures pour la quarantaine post-entrée (source: Pérou)*

13. Une norme (ou des normes) donnant des indications sur la mise en place et la gestion de systèmes de quarantaine post-entrée a été d'emblée envisagée comme un élément faisant partie intégrante du programme de fixation de normes de la CIPV mais aucune activité n'a encore été entreprise dans ce domaine. Une NIMP concernant les aspects généraux de la quarantaine post-entrée donnerait des indications particulièrement utiles aux pays en développement et servirait de base pour plusieurs normes déterminées sur le même thème qui pourraient être établies ultérieurement.

*Concepts d'échantillonnage (source: Secrétariat)*

14. Les obstacles qui entravent la progression des travaux sur certains aspects des *Directives pour la surveillance de certains organismes nuisibles : chancre des agrumes* et *Méthodologies d'inspection* tiennent à la conception (et à l'acceptation) de l'application des concepts statistiques fondamentaux à l'échantillonnage. Ce sont notamment des concepts tels que la tolérance, les niveaux de confiance et les niveaux d'acceptation. La formulation d'une norme ou l'élaboration de directives techniques concernant le fondement de statistiques de l'échantillonnage peuvent être utiles pour appuyer la connaissance, la mise au point définitive et l'application de ces normes et d'autres normes futures consacrées à l'évaluation de l'efficacité.

*Transit (source: Secrétariat)*

15. Le Secrétariat est conscient du fait que la plupart des pays n'ont pas de prescriptions phytosanitaires concernant le transport des envois en transit. Cependant, le Secrétariat a noté que plusieurs pays ont notifié à l'OMC des propositions tendant à mettre en place ce type de réglementation et beaucoup d'autres pays se sont adressés au Secrétariat pour demander une aide à la conception d'une législation et d'une réglementation concernant le transit. La formulation d'une NIMP donnant des directives pour les exigences en matière de transit pourrait être une contribution importante à l'harmonisation à ce stade.

*Incertitude (source: Secrétariat)*

16. L'une des questions essentielles actuellement examinées et débattues dans les instances internationales est le rôle et l'utilisation de la précaution dans la réglementation des dangers pour les plantes, les animaux, la santé humaine et l'environnement. Un concept connu sous le nom d'"approche de précaution" s'est dégagé du cadre international de la protection de l'environnement pour devenir une question controversée dans d'autres instances où le concept n'est pas compris ou exprimé dans les mêmes termes. L'absence de clarté à cet égard est souvent confondue avec le manque de précaution où la non-prise en compte de l'importance de la précaution.

17. Dans le cadre de la CIPV, la précaution est un élément de décision lié au niveau d'incertitude associé à l'analyse du risque. Cependant, étant donné l'accent mis sur les preuves et les principes scientifiques, l'importance de l'incertitude dans l'analyse du risque et les critères que doivent utiliser les gouvernements pour former leurs jugements concernant l'incertitude ne sont pas bien compris ni harmonisés au plan international. Il existe une bonne possibilité d'exprimer clairement le rôle et l'importance de l'incertitude dans l'analyse du risque en tant que fondement de mesures phytosanitaires et, par là même, de définir plus clairement l'application de l'approche de précaution dans le cadre de la CIPV.

18. La CIMP est invitée:

1. À *noter* les thèmes qui pourraient être incorporés dans le programme de travail.
2. À *recommander* les thèmes et priorités à ajouter, supprimer ou modifier dans le programme de travail.